



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Ministère des Mines, du Pétrole
Et de l'Énergie



Union - Discipline - Travail



**PROJET DE RENFORCEMENT DU CORRIDOR NORD DE CÔTE D'IVOIRE :
CONSTRUCTION DE LA DEUXIEME LIGNE D'INTERCONNEXION 225 KV
TAABO-KOSSOU BOUAKE ET EXTENSION DES POSTES DE TAABO, KOSSOU
ET BOUAKE 2 EN CÔTE D'IVOIRE (TKB)**

CONVENTION DE FINANCEMENT DU 24 SEPTEMBRE 2021
2021028/PR CI 2021 22 00

TERMES DE REFERENCES

AUDIT TECHNIQUE, COMPTABLE ET FINANCIER DU PROJET TKB

Sommaire	Page
1. INTRODUCTION.....	3
1.1. CONTEXTE GENERAL DU PROJET	3
1.2. OBJECTIFS DU PROJET	4
2. OBJECTIF DES PRESENTS TERMES DE REFERENCE	5
3. OBJECTIFS DE L'AUDIT.....	5
4. LES RESULTATS ATTENDUS	6
5. RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES.....	6
6. ÉTENDUE DE L'AUDIT	7
7. PRESTATIONS DU CONSULTANT	8
8. RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS DU PROJET	9
9. RAPPORTS D'AUDIT	9
10. LIVRABLES LIVRABLES ATTENDUS ET PLANNING DE LA MISSION.....	10
11. PROFIL DU CONSULTANT ET PERSONNEL CLE	11
12. ORGANISATION ET METHODOLOGIE.....	11

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE GENERAL DU PROJET

L'Etat de Côte d'Ivoire (l'« Etat ») a confié à CI-ENERGIES, à travers le décret numéro 2011-472 du 21 décembre 2011, la mission d'assurer le suivi et la gestion des mouvements d'énergie électrique ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'Etat en tant qu'autorité concédante du secteur de l'électricité.

Dans le cadre du renforcement du réseau de transport et de distribution d'énergies pour la couverture de la demande d'énergie, CI-ENERGIES a entrepris la réalisation des travaux de construction d'une deuxième ligne 225 kV reliant les localités de Taabo, Kossou et Bouaké ; afin de contribuer à la transformation de l'économie et d'améliorer la qualité de vie des populations.

1.2. OBJECTIFS DU PROJET

Le projet a pour objet :

- (i) la construction d'une deuxième ligne 225 kV de 235 km reliant les localités de Taabo, Kossou et Bouaké ;
- (ii) l'extension et le renforcement des postes de transformation 225/90/33/15 kV de Taabo, Kossou et Bouaké 2.

Il est organisé autour des composantes suivantes :

Composante 1 : Etudes

Elle concerne la réalisation de l'étude Avant-Projet Détaillé (APD) réalisé en octobre 2018 et actualisée en janvier 2020, suivi de l'élaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) réalisée en juillet 2020.

Composante 2 : Travaux

Cette composante comprend (i) l'extension des postes sources de Kossou et Taabo et la construction de la ligne 225 kv Taabo-Kossou; (ii) l'extension du poste de Bouaké 2 et la construction de la ligne 225 kv Kossou-Bouaké 2; (iii) les travaux de sécurisation et de renforcement des postes de Taabo et Kossou et (iv) les travaux de sécurisation et de renforcement du poste de Bouaké 2.

Composante 3 : Contrôle et surveillance des travaux

Cette composante comprend le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux ; l'analyse des études d'exécution et des notes de calcul; le contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre conformément aux prescriptions techniques; et l'appui de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Composante 4 : Mesures environnementales et sociales

Cette composante comprend le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES); et le Plan d'Action et de Réinstallation (PAR).

Composante 5 : Gestion de projet

Cette composante comprend l'unité de Gestion du projet ; l'appui institutionnel ; et le suivi-évaluation.

Composante 6 : Audit technique et financier du projet

Cette composante consiste à réaliser une mission d'audit du projet par un cabinet d'audit au plan technique et financier. Cet audit, portera sur la vérification des procédures de passation de marchés, l'exécution des travaux conformément aux normes préétablies par le cahier des prescriptions techniques (CPT), la gestion comptable et financière. La mission d'audit portera également sur la vérification des prestations de la mission de contrôle et de surveillance des travaux.

1.3. FINANCEMENT DU PROJET

Le plan de financement initial du Projet est donné dans les tableaux ci-dessous :

DESIGNATIONS	MONTANT HT	BOAD	CI-ENERGIES	TAXES	MONTANT TTC
1. Etudes*	538		538	97	635
2. Travaux	18 162	17 794	368	3 269	21 431
2.1. Extension des postes de Kossou et Taabo et construction de la ligne 225 kV Taabo - Kossou	8 250	8 250	-	1 485	9 735
2.2. Extension du poste de Bouake 2 et construction de la ligne 225 kV Kossou - Bouake 2	5 940	5 940	-	1 069	7 009
2.3. Travaux de sécurisation et de renforcement des postes Taabo et Kossou	2 917	2 549	368	525	3 442
2.4. Travaux de sécurisation et de renforcement du poste de Bouaké 2	1 055	1 055	-	190	1 244
3. Contrôle et surveillance des travaux	229	-	229	41	270
4. Mesures environnementales et sociales	1 294	279	1 014	233	1 527
4.1. Plan de Gestion Environnementale et Sociale	279	279	-	50	330
4.2. Plan d'Action et de Réinstallation	1 014	-	1 014	183	1 197
5. Gestion de projet	817	370	447	147	964
5.1. Unité de Gestion du Projet	447	-	447	80	527
5.2. Appui institutionnel	270	270	-	49	319
5.3. Suivi évaluation du projet	100	100	-	18	118
6. Audit technique et financier du projet	50	50	-	9	59
COUT DE BASE	21 089	18 493	2 596	3 796	24 885
Imprévus physiques (5%)**	1028	925	103	185	1212
Imprévus physiques et financiers (3%)**	664	583	81	119	783
COUT TOTAL	22 780	20 000	2 780	4 100	26 880
Pourcentage (%)	100%	88%	12%		

*les études ont été entièrement financées par CI-ENERGIES

**les imprévus ne prennent pas en compte les études déjà réalisées

Le coût total du projet, actualisé s'élève à 26 880 MFCFA et est financé comme suit :

-
- Financement de la BOAD : 20 000 MFCFA ;
 - La contribution de CI-ENERGIES : 6 880 MFCFA.

2. OBJECTIF DES PRESENTS TERMES DE REFERENCE

Les présents Termes de Référence (TDR) ont pour objectif le recrutement d'un Consultant pour l'audit technique et financier des travaux réalisés et les prestations de la mission de contrôle, conformément au cahier de charges ainsi que les décomptes et les pièces comptables à la fin de la réalisation du projet.

Les présents termes de référence ont pour objectif de décrire de la manière la plus complète et la plus précise possible ces prestations, afin que le Maître d'Ouvrage puisse procéder à la sélection d'un Consultant sur la base d'une évaluation équitable des offres, tout en s'assurant que celles-ci englobent toutes les prestations attendues du Consultant.

La mission d'audit portera sur l'ensemble des opérations techniques et financières exécutées dans le cadre du projet, couvrant tous les exercices comptables.

L'audit couvrira également les opérations de clôture intervenues après la date de clôture financière du projet, conformément aux dispositions de l'accord de prêt.

3. OBJECTIFS DE L'AUDIT

L'objectif général de cette mission est de permettre à un auditeur indépendant de formuler une opinion professionnelle sur les rapports et états financiers du projet de renforcement du corridor nord de côte d'ivoire : construction de la deuxième ligne d'interconnexion 225 kV Taabo-Kossou Bouaké et extension des postes de Taabo, Kossou et Bouaké 2 en côte d'ivoire.

L'objectif global visé à travers cet audit est, également, de s'assurer et de rassurer les bailleurs de fonds que les ressources affectées au projet ont été gérées conformément aux :

- **Prescriptions énoncées dans les documents de base du projet (accords de prêt, contrats de prêts, dispositions applicables au suivi, à l'évaluation et à l'établissement des rapports) ;**
- **Clauses contractuelles (contrat de construction de la centrale et contrat de supervision) ;**
- **Règlements financiers et procédures de gestion admis au plan international par les bailleurs ;**

Les objectifs spécifiques de l'audit sont les suivants :

- a) obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas dans l'ensemble, d'inexactitudes significatives - qu'elles soient dues à des fraudes ou à des erreurs - permettant ainsi à l'auditeur d'exprimer une opinion sur le fait que les états financiers ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière en vigueur ; et
- b) établir un rapport sur les états financiers et le communiquer comme l'exigent les normes internationales, en se basant sur ses conclusions ;

-
- c) donner les avis sur la régularité de l'exécution physique et technique du projet;
 - d) donner un avis sur la régularité des opérations financières et comptables ;
 - e) donner un avis sur la régularité et la qualité du contrôle et de la supervision des travaux ;
 - f) proposer des mesures correctives visant l'amélioration de la gestion du projet avant la réception définitive.

4. LES RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de cette consultation sont :

- Les avis sur la régularité de l'exécution physique et technique du Projet, des opérations financières et comptables et de supervision et du contrôle des travaux sont disponibles en rapport avec les standards internationaux de qualité et les clauses contractuelles ;
- Les manquements dans le respect des engagements contractuels et le rôle des intervenants sont connus ;
- Les mesures correctives proposées visant l'amélioration de la gestion du projet sont disponibles.

5. RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES

La préparation des rapports et des états financiers du projet ainsi que leur publication relève de CI-ENERGIES qui assume les responsabilités ci-après :

- a) choisir et mettre en œuvre le cadre d'information financière. La Direction Financière et Comptable de CI-ENERGIES devra préparer les états financiers incluant les notes annexes en conformité avec les principes du Système Comptable en vigueur dans l'espace OHADA ;
- b) appliquer les procédures de contrôle interne qui permettent l'établissement d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que ces anomalies soient dues à des fraudes ou à des erreurs ;
- c) donner à l'auditeur :
 - i. l'accès à toutes les informations dont la direction est consciente qu'elles sont utiles à la préparation des états financiers, notamment les documents comptables, les pièces justificatives et d'autres éléments ;
 - ii. les informations complémentaires qu'il pourrait demander à la direction pour les besoins de l'audit ;
 - iii. un accès sans restriction aux personnes de l'entité, auprès desquelles l'auditeur juge qu'il est nécessaire de recueillir des éléments probants pour l'audit ;
- d) l'auditeur est chargé de formuler une opinion sur les états financiers du projet en se fondant sur une vérification faite, conformément aux normes internationales d'audit édictées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB). En vertu de ces normes, l'auditeur demandera à la direction une lettre de mission ou de confirmation de l'engagement de sa responsabilité dans l'établissement des rapports et états financiers, la mise en place des systèmes de contrôle interne adéquats et à l'établissement des documents acceptables pour toutes les transactions financières.

6. ÉTENDUE DE L'AUDIT

6.1 L'audit sera effectué en conformité avec les normes internationales d'audit publiées par l'International Auditing and Assurance Standards Board de la Fédération Internationale des Experts Comptables et en particulier par référence à la norme ISO 800 (rapport de l'Auditeur sur les missions d'audit spéciales).

6.2 L'audit portera sur tous les essais et contrôles que l'auditeur estime nécessaires.

6.3 L'audit doit confirmer et certifier que :

- le Projet a été exécuté conformément aux prescriptions techniques ;
- le projet respecte les mesures environnementales ;
- le contrôle et la supervision ont été exécutés conformément au cahier de charge de l'Ingénieur Conseil ;
- les décaissements sont appuyés des pièces justificatives valides ;
- les dépenses sont justifiées par des preuves concordantes et fiables ;
- les divers rapports prévus sont établis, complets et exacts.

6.4 L'audit sera également conduit selon les normes mentionnées au paragraphe 6.1 ci-dessus et comprendra les tests et les contrôles que l'auditeur jugera nécessaires, selon les circonstances.

En établissant le respect des dispositions et des exigences en matière de gestion, l'auditeur est censé faire des tests pour s'assurer que :

- a) tous les fonds y compris les fonds de contrepartie et d'autres fonds externes (en cas de cofinancement) à l'instar de ce projet cofinancé par la BOAD, BIDC et les banques locales et CI-ENERGIES, ont été utilisés conformément aux accords de financement applicables et uniquement aux fins prévues, dans un souci d'économie et d'efficacité ;
- b) les biens, travaux et services ont été acquis conformément à l'accord de prêt¹ ; et ont été comptabilisés comme il se doit ;
- c) toutes les pièces justificatives adéquates, documents et livres comptables se rapportant à toutes les activités du projet ont été bien tenus ;
- d) la tenue des comptes spéciaux est conforme aux dispositions de l'accord de prêt et aux règles et procédures de décaissement ;
- e) les états financiers ont été établis par la Direction Financière et Comptable de CI-ENERGIES selon le cadre d'information financière en vigueur ;
- f) les actifs immobilisés sont réels et ont été évalués comme il se doit ; les droits de propriété ou les droits des bénéficiaires correspondants sur ces actifs immobilisés sont établis conformément aux conditions du prêt ;
- g) les dépenses inéligibles ont été dûment relevées.

¹ En fonction de la complexité de certaines activités de passation de marchés, les auditeurs peuvent associer des experts techniques à l'équipe d'audit, pendant la durée de leur contrat. Dans ces cas, les auditeurs devront se conformer à la norme **ISA 620 : (Utilisation par l'auditeur des travaux d'un expert de son choix)**.

-
- h) les biens et services pour lesquels les dépenses ont été effectuées, ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions en vigueur à CI-ENERGIES ou aux règles et normes généralement admises ou encore aux accords de financement.
 - i) à la clôture du projet, les transactions post clôture sont éligibles et les dépenses engagées après la date de clôture ne sont pas financées par les ressources de la Banque. Toutefois, l'emprunteur bénéficie normalement de trois mois supplémentaires après la date de clôture pour soumettre des demandes de paiement et les pièces justificatives pour les dépenses dont les prestations ont été réalisées/livrées à la date de clôture ou avant celle-ci.
 - j) examiner et révéler les cas qui peuvent entacher la clôture du projet, notamment :
 - i. la signature de nouveaux contrats ou l'engagement de dépenses après la date de clôture qui ne sont pas éligibles au financement du projet ;
 - ii. l'épuisement des fonds du projet alors que toutes les dépenses engagées ne sont pas encore payées ;
 - iii. la non-justification des dépenses effectuées sur les comptes spéciaux ;
 - iv. le non-reversement à la Banque du reliquat éventuel de solde des comptes spéciaux ;
 - v. le non-remboursement à la Banque des dépenses inéligibles dûment constatées.

6.5 L'évaluation du contrôle interne devrait consister à : i) tester l'efficacité du contrôle du processus d'acquisition et de règlement des biens, travaux et services pour la période couverte par l'audit; ii) veiller à ce que les biens financés par le projet soient bien gardés et à ce que ces actifs soient utilisés aux fins prévues.

- (a) *Fraude et corruption.* Conformément à la norme **ISA 240 (les obligations de l'auditeur en matière de fraude dans l'audit des états financiers)**, l'auditeur doit déceler et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves que ces risques ont été suffisamment analysés et évaluer convenablement les risques décelés ou suspectés.
- (b) *Lois et règlements.* En définissant l'approche de l'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur doit évaluer le respect des dispositions des lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers, comme l'exige la norme **ISA 250 (prise en compte des lois et règlements dans un audit d'états financiers)**.
- (c) *Gouvernance.* Échanges avec les cadres chargés de la gouvernance sur les questions d'audit d'importance, relatives à la gouvernance conformément à la norme **ISA 260 : (Communication avec les responsables de la gouvernance)** ;
- (d) *Risques.* Dans le but de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, les auditeurs appliqueront les procédures d'audit appropriées et traiteront les anomalies/risques identifiés lors de son évaluation, conformément à la norme **ISA 330 (Réponses de l'auditeur à l'évaluation des risques)**.

7. PRESTATIONS DU CONSULTANT

Les présents TDR constituent une base d'orientation qui définit les grandes lignes des prestations. Ils ne sont donc pas exhaustifs.

Le consultant fournira tous les services professionnels (compétence et expertise) nécessaires pour assurer les prestations ci-dessus identifiées.

Le Consultant devra présenter dans son offre, la compréhension qu'il a de la mission qui lui sera confiée. Il est autorisé, à formuler des suggestions et/ou des commentaires sur les présents TDR. La prise en compte de ces suggestions reste à la seule discrétion du Maître d'ouvrage.

Le Consultant aura à assurer les prestations ci-dessus identifiées.

Les documents à fournir par le consultant à la fin de sa mission doivent comprendre, au minimum :

- Une note de synthèse ou « executive summary » ;
- Un rapport détaillé sur la base de procédures convenues qui expose les travaux réalisés et les conclusions auxquelles il est parvenu.

Les rapports et documents provisoires soumis au Maître d'ouvrage pour approbation seront fournis en cinq (5) exemplaires en Français ainsi qu'une version électronique.

8. RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS DU PROJET

8.1. Les rapports et états financiers du projet seront établis par la Direction Financière et Comptable de CI-ENERGIES, conformément au cadre d'information financière en vigueur, et doivent comprendre :

- a) le tableau des emplois et de ressources et un rapport financier sur l'exécution du projet;
- b) la situation financière indiquant les fonds cumulés du projet, les soldes bancaires et les autres éléments d'actif et du passif du projet à la fin de chaque exercice budgétaire ;
- c) un état des flux de trésorerie où figurent les différents flux de trésorerie de chaque exercice.

8.2. L'annexe aux états financiers susmentionnés comprendra :

- a) un rapprochement entre les montants inscrits comme reçus de la Banque et décaissés par la Banque. Dans ce rapprochement, l'auditeur doit préciser les modes de décaissement (compte spécial, paiements directs ou garantie de remboursement), les méthodes de remboursement et les comparer avec celles recommandées dans le rapport d'évaluation ou dans la lettre de décaissement ;
- b) une liste exhaustive des actifs immobilisés acquis, jusqu'à la date de l'audit, sur les fonds du projet, en précisant les éléments suivants : les dates d'acquisition, les montants/les valeurs, les marques d'identification particulière, la date de vérification, l'état de l'immobilisation, les observations, etc.

9. RAPPORTS D'AUDIT

9.1. Le rapport d'audit comprendra : i) un rapport technique et financier et ii) une lettre de recommandations à la Direction.

Le rapport sur les états financiers comprendra :

- a) l'opinion de l'auditeur sur les états financiers du projet.

Outre l'établissement du rapport sur les états financiers, l'auditeur devra également dans la lettre de recommandations à la Direction et sans que cela soit limitatif :

- i. faire des commentaires et des observations sur les documents comptables, les procédures, les systèmes et les contrôles qui ont été examinés lors de l'audit ;

- ii. recenser les lacunes spécifiques ainsi que les points faibles des systèmes et contrôles, et formuler des recommandations pour améliorer la situation ;
- iii. établir un rapport sur le degré de conformité aux différents engagements financiers concernant l'accord de prêt et faire des observations, si nécessaire, sur les questions internes et externes qui limitent la conformité ;
- iv. quantifier la matérialité et signaler les dépenses considérées comme inéligibles qui ont été effectuées sur le(s) compte(s) spécial (aux), ou dont le remboursement a été demandé à la Banque.
- v. établir un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations des rapports d'audit précédents ;
- vi. signaler les problèmes qui ont été portés à son attention lors de l'audit et qui pourraient avoir un impact significatif sur l'exécution et la viabilité du projet et
- vii. porter à l'attention de l'emprunteur, toute autre question qu'il juge pertinente.

9.2. La lettre de recommandations à la Direction comprendra, par ailleurs, les réactions/commentaires de CI-ENERGIES sur les faiblesses relevées par l'auditeur.

Les rapports et documents provisoires soumis au Maître d'ouvrage pour approbation seront fournis en cinq (5) exemplaires en Français ainsi qu'une version électronique.

10. LIVRABLES ATTENDUS ET PLANNING DE LA MISSION

La durée totale de la mission est fixée à 60 jours calendaires à compter de la notification du contrat.

10.1 Phasage de la mission

Phase	Activités principales	Délai
1	Réunion de cadrage, prise de connaissance du projet et collecte documentaire	J + 7
2	Revue documentaire approfondie et planification détaillée des travaux	J + 15
3	Travaux d'audit (tests, vérifications, analyses financières, visites de sites, entretiens)	J + 40
4	Restitution des constats préliminaires et dépôt du rapport provisoire	J + 45
5	Transmission des observations du Maître d'Ouvrage	J + 52
6	Finalisation et dépôt du rapport définitif et de la lettre de recommandations	J + 60

10.2 Livrables attendus et échéances

1. Note de synthèse ou « executive summary » : J + 15
2. Rapport provisoire d'audit technique, comptable et financier (5 exemplaires papier + version électronique) : J + 45
3. Séance de restitution des conclusions provisoires : au plus tard J + 50
4. Rapport définitif intégrant les observations du maître d'ouvrage (5 exemplaires papier + version électronique) : J + 60
5. Lettre de recommandations à la Direction : J + 60

Tout retard devra être dûment justifié et validé par le Maître d'Ouvrage.

11. PROFIL DU CONSULTANT ET PERSONNEL CLE

Le Consultant devra :

- Être membre d'un ordre professionnel reconnu ;
- Justifier d'une expérience confirmée en audit de projets financés par des bailleurs internationaux ;
- Disposer d'une équipe pluridisciplinaire comprenant au minimum :
 - Un expert-comptable Directeur de mission ;
 - Un ingénieur électromécanicien ;
 - Un ingénieur électricien ;
 - Un ingénieur génie civil ;
 - Un spécialiste environnemental.

12. ORGANISATION ET METHODOLOGIE

Le Consultant proposera :

- Une méthodologie détaillée d'intervention ;
- Un planning en hommes/jours ;
- L'organisation de l'équipe ;
- Les outils et procédures d'audit utilisés.